

Ville de SISSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Novembre 2023

Présents : Mr Christian VANNOBEL(Maire), Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mme Béatrice BOYER (déléguée) , Mme Sylvie LEGRAND (déléguée), Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée), Mr André TOSO (délégué) , Mme Michelle ERDUAL, M Christophe FOUAN ,Mme Marie HERBERT, Mme Chantal LESUR .

Mme Séverine PIROZZINI arrive à 19h20 et participe aux votes à partir du .point 5

Absents excusés Mme Catherine RIOU donne pouvoir à Mme Chantal LESUR, Mr Frédéric REDMER donne pouvoir à Christophe FOUAN, Mr Frédéric ROUAN (adjoint) donne pouvoir à Mr Bernard GANDON

Absents: Mr Willy CATTOUX, Mr Thierry LAMY, Mr Lucas MITHIERE.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 28 septembre 2023 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de commencer le conseil, Mr le Maire demande s'il y aurait une objection à ajouter 4 points . Aucune objection ; sont donc ajoutés les points 15 ,16 ,17 et 18

Communication des décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L.21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mr le Maire nous informe des dernières décisions prises.

➤ **Décision n° 2023-19 du 03/10/2023** : MAPA 1-2023 marché à procédure adaptée concernant le projet de rénovation d'un immeuble de trois logements collectifs sis 6 rue Laisné 02150 SISSONNE / Acte de sous-traitance lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie »

Vu la décision n° 2023/11 du 18 juillet 2023 portant attribution du lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation – plâtrerie » à la SARL Entreprise LORY Constructions sise 58 b rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON,

Considérant la demande de la SARL Entreprise LORY, retenue pour le lot 01, de sous-traiter le flocage du vide sanitaire,

Il est accepté pour le lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie », attribué à la SARL Entreprise LORY Constructions sise 58 b rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON, un acte de sous-traitance au bénéfice de la SARL DUTAKOTEK sise 165 avenue du bois de la Pie Parc des Reflets bât K 95700 ROISSY-EN-France pour le flocage du vide sanitaire pour un montant net, global, forfaitaire et non révisable de 5 400, 00 € H.T (TVA autoliquidée).

➤ **Décision n° 2023-20 du 11/10/2023** : MAPA 1-2023 marché à procédure adaptée concernant le projet de rénovation d'un immeuble de trois logements collectifs sis 6 rue Laisné 02150

SISSONNE / Avenant n°1 lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie »

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires suite au relevé réalisé après le désamiantage,

Considérant que leur coût est estimé à 4 151,00 € HT,

Considérant qu'il convient de prévoir un avenant au marché dont le montant initial pour le lot n° 1 était de 52 544,20 € HT,

La décision a acté la signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la rénovation d'un immeuble de trois logements collectifs sis 6 rue Laisné à SISSONNE pour le lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie », attribué à la **SARL Entreprise LORY Constructions sise 58 b rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON.**

Le nouveau montant du marché est de **56 695,20 € HT soit une plus-value de 7,90 %.**

➤ **Décision n° 2023-21 du 25/10/2023 : MAPA 1-2023 marché à procédure adaptée concernant le projet de rénovation d'un immeuble de trois logements collectifs sis 6 rue Laisné 02150 SISSONNE /Acte de sous-traitance n° 2 lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie »**

Vu la décision n° 2023/19 du 3 octobre 2023 portant acte de sous-traitance au bénéfice de la SARL DUTAKOTEK sise 165 avenue du bois de la Pie Parc des Reflets bât K 95700 ROISSY-EN-France pour un montant de 5 400 € HT,

Vu la décision n° 2023/20 du 11 octobre 2023 approuvant un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée et portant ainsi le nouveau montant du marché à 56 695,20 €,

Considérant la demande de la SARL Entreprise LORY, retenue pour le lot 01, de sous-traiter les prestations de menuiseries intérieures, plâtrerie et isolation à la SAS EVRARD sise 2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU,

Il est accepté pour le **lot 01 « démolitions – maçonnerie – isolation - plâtrerie »**, attribué à la **SARL Entreprise LORY Constructions sise 58 b rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON**, un acte de sous-traitance au bénéfice de la **SAS EVRARD sise 2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU** pour les prestations de menuiseries intérieures, plâtrerie et isolation s'élevant à **20 444,81 € H.T (TVA autoliquidée)**

➤ **Décision n° 2023-22 du 13/11/2023 : Mission d'assistance à l'aménagement de la maison de vie sociale « Le grain de sel »**

Considérant la nécessité de confier la conception et le suivi de la réalisation de la scénographie et de l'aménagement intérieur de la maison de la vie sociale « Le grain de sel » à des programmistes,

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes,

La mission d'assistance à l'aménagement du nouveau tiers lieu communal est confiée à la SARL ATELIER SMAGGHE, spécialisée en architecture, scénographie et maîtrise d'œuvre. Le siège de la société est situé 181 bis rue Solférino à LILLE et son gérant est M. Ludovic SMAGGHE-LAVOCAT.

Le coût des honoraires s'élève à 39 600,00 € HT.

L'étude confiée au maître d'œuvre comprend ce qui suit

Phase 1 : proposition d'organisation des espaces

Phase 2 : rédaction du dossier d'appel d'offres de mobiliers

Phase 3 : analyse des offres et préparation du rapport d'analyse

Phase 4 : finalisation de la commande auprès des fournisseurs retenus

Echanges autour des lots qui ont posé soucis, de la lenteur, des délais de livraison

1) Proposition de changer d'assureur- présentation des tarifs et garanties par AXA :

Mr le Maire fait part au conseil municipal des différentes propositions que la commune a reçues dans le cadre de la consultation qu'elle a lancée auprès de quatre compagnies d'assurances (MMA, AXA, Goupama et Gan).

Considérant que l'offre d'AXA France s'avère être la mieux placée tant en termes de prix, de garanties que de limites d'indemnisation, Mr le Maire propose de changer d'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024 et ainsi de confier les assurances de biens, de responsabilités communales, de la protection juridique et de la flotte automobile à AXA France et plus particulièrement à l'agent général de Saint-Erme Outre et Ramecourt.

Les élus sont invités à se prononcer à ce sujet.

Mr GANDON nous fait part des diverses propositions chiffrées. Les études ont été faites par lui-même, Mr TOSO et Mr le Maire.

Echanges entre autre autour du fait qu'il faudrait revoir tous ces contrats tous les 2 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition de changement d'assurance pour le groupe AXA.

2) Décision modificative n°1 Budget assainissement 2023:

Mr le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a porté en 2019, pour les communes qui le souhaitent, la réalisation d'une étude diagnostique périodique du système d'assainissement collectif.

A l'issue de la prestation de services, le reste à charge incombant à la commune d'un montant de 34 705,85 € a été mandaté au compte 2031.

Il convient, avant la fin de l'exercice comptable, de basculer ce montant au chapitre 041 « opérations patrimoniales d'ordre budgétaires » par un jeu d'écritures comptables n'impliquant pas de flux financiers.

Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir au chapitre 041 au budget assainissement les crédits suivants

Investissement :

Dépenses : 2157/041 pour 34 705,85 €

Recettes : 2031/041 pour 34 705,85 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition telle que présentée ci-dessus.

3) Décision modificative n°2 Budget assainissement 2023:

Mr GANDON rappelle à l'assemblée qu'un prêt à taux révisable dont le taux d'intérêt varie en fonction du taux du livret A a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (la Banque des Territoires), pour la réhabilitation et la mise en conformité du système d'assainissement. Le montant réel des intérêts dus pour 2023 n'était pas connu au moment du vote du budget.

Suite à la variation du taux d'intérêt et afin de mandater la totalité des charges financières, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits entre chapitres comme suit :

Chapitre 011 : - 2303 € (article 611)

Chapitre 66 : + 2303 € (article 66111)

Le conseil municipal est invité à accepter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la décision telle que présentée ci-dessus.

4) Décision modificative n° 4 budget principal 2023 :

Mr GANDON rappelle que les travaux de réfection de la rue Aristide Briand effectués courant 2023 par l'entreprise ATP Services ont fait l'objet d'un marché qui a été notifié courant octobre 2019.

Le décompte général et définitif calculé par l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) prévoit une actualisation des prix qui s'élève à 15 625,67 € HT.

Cette actualisation est obligatoire. Elle tient compte des conditions économiques entre le prix du marché à la date de remise de l'offre de l'entreprise et le prix du marché à la date d'exécution des prestations.

Pour le règlement de ladite somme, le conseil municipal doit procéder au transfert de crédits suivant :

Programme 258 « travaux rue Aristide Briand » + 18 750,80 € (article 2151)

Programme 199 « aménagement zone humide voies douces » - 18 750,80 € (article 2128)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le transfert tel que présenté ci-dessus.

5) Convention SPA : contrat de prestations de service fourrière animale sans ramassage ni capture :

Mr le Maire fait savoir que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il se doit de prendre toutes les dispositions pour lutter contre la divagation animale sur le territoire de la commune.

Faute de fourrière communale, ce service a été confié, par délibération du 5 février 2021, à la Société Protectrice des Animaux jusqu'au 31 décembre 2023 et notamment au refuge « Des Prés de Longuevalle de LAON ».

Compte tenu de cette échéance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec la SPA un nouveau contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période d'une année renouvelable deux fois.

Vu le code rural,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute commune doit disposer d'une fourrière ou avoir une convention avec un refuge,

Il est demandé au conseil municipal

➤ **d'accepter le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2024**, pour une période d'une année renouvelable deux fois

➤ **d'accepter les tarifs fixés comme suit sur les 3 années de la convention :**

- 1,33 € par habitant pour 2024

- 1,38 € par habitant pour 2025

- 1,44 € par habitant pour 2026

Le calcul sera établi suivant la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

➤ **d'habiliter Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤

Echanges autour du fait que l'ancien contrat voté n'a jamais été signé, que la personne ne répondait pas, qu'elle ne donnait pas suite à ses engagements. Il est souligné que cela revient cher et il est demandé si nous savions de combien de chats par an il s'agissait. Mme POLETTI s'engage à nous donner les chiffres rapidement. Suite aux échanges autour des chats, débat autour des crottes de chien et de ce qu'il faudrait mettre en place.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la prestation de service et autorise Mr le Maire à signer tous les documents s y afférent.

6) Contrat d'entretien des installations thermiques de la maison de vie sociale « Le Grain de Sel » :

Mr le Maire nous informe que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la maison de vie sociale « le Grain de Sel », l'entreprise SN KOCH s'est vu attribuer le lot chauffage ventilation.

Comme le prévoit le code de la commande publique, une garantie légale court pendant un délai d'un an à compter de la date de réception des travaux (07/11/2023).

Celle-ci ne vaut pas maintenance gratuite par la SN KOCH.

En effet, l'objet même de la garantie légale et celui de la maintenance sont différents et ne se succèdent pas dans le temps.

Cependant, il apparait opportun, pour des raisons de garantie, que la maintenance soit confiée à la SN KOCH au moins pour la première année.

Mr le Maire fait, alors, part de la proposition de contrat de prestations de la SN KOCH pour l'entretien courant et le dépannage exclusif des installations au tiers-lieu « Le Grain de Sel » d'une durée d'un an à compter du 01/12/2023 avec une reconduction possible tacitement chaque année et ce trois fois.

La redevance annuelle s'élève à 3 200,00 € HT, montant révisable suivant la formule indiquée à l'article 6 du contrat d'entretien des installations thermiques joint à la présente.

Il est proposé à l'assemblée

d'approuver les termes du contrat d'entretien des installations thermiques à intervenir avec la SN KOCH dont le siège social est situé à Saint-Quentin, parc des autoroutes rue Luc Montaignier

- **d'autoriser Mr le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout autre document.**

-

- *Questionnement autour des garanties, sur le fait que cela aurait pu être intégré dans le cahier des charges et qu'il faudra penser à prévoir un appel d'offre l'an prochain.*

-

- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les termes du contrat et autorise Mr le Maire à signer tous les documents s y afférent.

7) Renouvellement de l'agrément service civique :

Mr le Maire rappelle que la commune de SISSONNE s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnel notamment au travers du dispositif service civique,

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour les jeunes du territoire d'agir dans l'intérêt général au travers d'une mission de service public spécifique,

Considérant que l'agrément permettant l'accueil de volontaires Service Civique à SISSONNE est arrivé à échéance le 29 mars 2023,

Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès du service départemental de la jeunesse et des sports,

Monsieur le Maire propose aux élus

- de l'autoriser à demander le renouvellement de l'agrément triennal nécessaire auprès de l'agence de service civique avec le concours de la Délégation départementale de la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de prise en charge de prestation
- de lui donner mandat de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

Echanges autour du fait que les démarches sont longues, que les jeunes ne peuvent être seuls et doivent avoir un référent

Le conseil municipal à l'unanimité » des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à demander le renouvellement de l'agrément pour les services civiques et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

8) Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde:

Mr le Maire expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la Caisse d'Allocations Familiales au territoire de la Champagne Picarde est en cours de renouvellement.

Il précise également que la communauté de communes travaille sur l'écriture d'une nouvelle convention qui sera signée avant la fin de l'année et qui prendra la forme d'un projet social de territoire.

Sa signature donnera lieu à une modification des modalités de financement par la CAF.

Ainsi, la nouvelle convention permettra à l'association de l'école maternelle de Sissonne de bénéficier d'un bonus CTG (Convention Territoriale Globale) pour l'accueil périscolaire qui viendra en supplément de la prestation de service ALSH dont elle bénéficie déjà.

Pour permettre à l'association de bénéficier de ce bonus, la commune doit être partie prenante de la nouvelle CTG de la Champagne Picarde.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la future convention.

A titre informatif, le bonus CTG calculé pour le périscolaire avoisinera au maximum 776 €.

Une réunion d'information à laquelle sont conviés la CAF et les techniciens des communes concernées est prévue lundi 27 novembre 2023. En fonction des éléments qui seront communiqués, le projet de délibération pourrait être modifié.

Mr le Maire nous informe que le calcul se fait en fonction du bilan donné par Mme MATTHIS, que le périscolaire a lieu 2 jours par semaine et que l'aide aux devoirs n'est pas comptabilisée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer cette convention.

9) Recensement de la population 2024 : agents recenseurs et coordinateur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les opérations du recensement de la population se dérouleront dans la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter cinq agents recenseurs à compter du 1^{er} jour de formation soit le 4 janvier 2024,
 Considérant que la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la commune sera de 3655 €,
 Considérant qu'il convient de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs,

Mr le Maire fait part des deux possibilités qui s'offrent à la commune :

Proposition n°1 : rémunération de base identique quel que soit le nombre de logements enquêtés Chaque agent recenseur perçoit, au prorata du temps passé, la somme de 540 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024

A ce montant peuvent s'ajouter

- un forfait complémentaire de 200 € brut déterminé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement, du nombre de questionnaires recueillis et du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement (entre 90 et 100 % de réalisation : 200 €, entre 80 et 90 % de réalisation : 150 €, entre 70 et 80 % de réalisation : 100 €, en-dessous de 70 % : 0 €)
 - 30 € brut pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues)
 - 50 € brut pour le temps de repérage et les frais de déplacement
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Pour information : si l'agent recenseur accomplit sa mission correctement, il peut percevoir au maximum 850 € brut soit environ 732 € net (estimation au 24/11/2023, le plafond mensuel de la sécurité sociale de février 2024 servant de base de calcul pour les cotisations sauf IRCANTEC ne sera connu que début 2024).

Si tous les agents recenseurs perçoivent le maximum, le coût pour la commune sera de 3 660 € (pour rappel, la dotation forfaitaire sera de 3 665 €).

Proposition n° 2 : rémunération suivant le nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels renseignés

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie ou saisie en ligne
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli ou saisi en ligne S'ajouteront
- 30 € brut pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues)
- 50 € brut pour le temps de repérage et les frais de déplacement

Pour information

Districts	nbre de logements	nbre d'habitants	1,00 €/ feuille logement	1,50 €/ bulletin individuel	TOTAL
6	198	395	198,00 €	592,50 €	790,50 €
7	185	384	185,00 €	576,00 €	761,00 €
8	196	422	196,00 €	633,00 €	829,00 €
9	174	295	174,00 €	442,50 €	616,50 €
10	188	334	188,00 €	501,00 €	689,00 €

Attention, il est fort possible que les 115 réfugiés n'aient pas été pris en compte. Ils seraient alors peut-être rattachés au district 9. Dans un tel cas, la rémunération à verser sera supérieure au montant indiqué dans le tableau.

Selon les secteurs à enquêter, la rémunération variera de 726,50 € brut (sans les réfugiés) à 939 € brut soit en net de 612,66 € à 819,21 €. Si tous les agents recenseurs contribuent à un recensement optimal, le coût à supporter par la commune sera de 3 650 € (pour rappel, la dotation forfaitaire sera de 3 665 €).

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir

- * **accepter la création de cinq postes d'agents recenseurs pour l'organisation des opérations du recensement de la population avec un début de contrat au 04 janvier 2024**
- * **se prononcer sur l'une des propositions de rémunération ci-dessus**
- * **désigner Mme Ketty POLETTI en qualité de coordonnateur d'enquête sans supplément de rémunération**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après délibération, adopte la 2^{ème} proposition, accepte la création de cinq postes d'agents recenseurs et désigne Mme POLETTI coordinatrice d'enquête dans les conditions prévues ci-dessus.

10) Convention pour l'accès à la centrale d'achat et prestation d'assistance Environnement Numérique du Travail pour le 1er degré :

- Mr le Maire considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum.
- Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023.
- Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional.
- **Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional jointe à la présente.**
- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus.

11) Assistance pour le suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22,
 Considérant la nécessité de mettre en place un service d'assistance pour le suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement,
 Vu les budgets eau potable et assainissement,

Il est proposé au conseil municipal

- **de confier le service d'assistance pour le suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement à LB Collectivités Conseils sise 9 rue des Charmes 51370 CHAMPIGNY (Marne) représentée par Monsieur Laurent BERNARD pour un montant annuel de 6 000 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec LB Collectivité prenant effet le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.**

Interrogations sur les augmentations ; une demande de justificatif a été demandée

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer la contrat tel que présenté ci-dessus

12) Convention de mise à disposition de locaux de la maison de vie sociale « Le Grain de Sel » au profit de la bibliothèque départementale de l'Aisne :

Mr le Maire fait savoir que la Bibliothèque Départementale de l'Aisne a prévu d'organiser une formation numérique à destination de 6 bénéficiaires du chantier d'insertion organisé par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Cette formation sera assurée par un conseiller numérique itinérant du service départemental de lecture publique.

A ce titre, la bibliothèque départementale de l'Aisne a sollicité auprès de la mairie de SISSONNE la possibilité d'utiliser les locaux de la maison de vie sociale « Le Grain de Sel » une fois par semaine. Les premières occupations auront lieu les vendredis matin du 17 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024.

Ceci dit, la convention sera conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser au maximum cinq ans.

Mr le Maire propose de valider les termes de la convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à valider la convention et à signer toute pièce s'y rapportant.

13) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEE

Mr le Maire expose que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il précise que la délibération n° 2018-06-21-19 relative à la mise en place du RIFSEEP n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

C'est pourquoi, il invite le conseil municipal à instaurer une part (régie) qui sera versée en complément de la part fonctions « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur afin de permettre de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévues au titre de la part fonctions.

1- Les bénéficiaires de la part « I.F.S.E. régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions I.F.S.E. prévues pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2- Les montants de la part « I.F.S.E. régie » retenus en fonction des régies de la commune

Régisseur d'avances	Régisseur d'avances et de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant annuel de la part « I.F.S.E. régie » en euros
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du d l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	110 € minimum
De 1221 € à 3000 €	De 1221 € à 3000 €	De 2441 € à 3000 €	110 € minimum
De 3001 € à 4600 €	De 3001 € à 4600 €	De 3000 € à 4 600 €	120 minimum
De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	140 minimum

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen d l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Filière administrative Catégorie C Adjoint administratif Groupe 1	IFSE 9 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	9 110 €	IFSE 11 340 €
Filière animation Adjoint d'animation Catégorie C Groupe 1	IFSE 9 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	9 110 €	IFSE 11 340 €

4 – Modalités de versement de la part « I.F.S.E. régie »

L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

Cette part sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

L'attribution de « l'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Le conseil municipal est invité à

- **instaurer la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024**

- **valider les critères et montant tels que définis ci-dessus**
- **autoriser Mr le Maire à signer les arrêtés s'y rapportant**

- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à instaurer la part supplémentaire, à valider les critères et montants tels que définis et à signer tous les arrêtés s'y rapportant.

14) Convention de mise à disposition de personnel de l'association de l'école maternelle au profit de la commune:

Mr le Maire nous explique que les problématiques rencontrées au niveau de la gestion du personnel mais aussi du nombre de repas de restauration scolaire servis d'un jour à l'autre amènent la commune à envisager un partenariat avec l'association de l'école maternelle de SISSONNE laquelle est, en particulier, chargée du périscolaire pendant la pause méridienne des élèves.

L'idée est d'avoir recours, en cas de besoin, à l'une des salariées de l'association qui est actuellement employée peu d'heures par semaine et qui cherche un complément de salaire.

La mise à disposition de ce personnel se fera sans but lucratif conformément aux articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail issus de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011.

Ainsi, l'association facturera à la mairie ce que lui coûte réellement sa salariée au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de la mairie.

Il est précisé que la salariée est tenue par les termes du contrat de travail qui la lie à l'association de l'école maternelle, ce contrat n'étant ni suspendu ni rompu pendant le temps de la mise à disposition.

Les modalités financières de la mise à disposition sont indiquées dans la convention jointe à la présente.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'acter les termes de la convention jointe à la présente et de l'autoriser à signer ledit document ainsi que tout éventuel avenant.

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme MATTHIS trésorière de l'association ne participe pas au vote) des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à acter les termes de la convention .et à en signer tous les documents.

15) Vente de coupes de bois :

Mr GANDON donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après**
- **de demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après**

Pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation est la suivante :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée ²	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
3_u	EMC	40	2.68	NR		2024		40	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_u	EMC	90	6.21	NR		2024		90	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nb : ouverture des cloisonnements d'exploitation par les affouagistes en prévision du prochain passage en coupe (coupe jardinatoire prévue dans le futur aménagement forestier).

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF : /

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** - Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. GANDON Bernard, Mme LEFEVRE Liliane, Mr FOUAN Christophe

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

16) Soumission au régime forestier de la forêt communale :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC ouverture de cloisonnements, JA jardinatoire, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

² Régulée : coupe prévue à l'aménagement / Non Régulée : coupe non prévue à l'aménagement

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, le conseil municipal de SISSONNE est invité à

- demander l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales suivantes, appartenant à la commune :

Département	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
AISNE (02)	SISSONNE	AD	167	DERRIERE LE MUR DU PARC	0,1687
		AD	179	DERRIERE LE MUR DU PARC	0,1188
		AD	182	DERRIERE LE MUR DU PARC	0,4083
		AD	225	LA JUSTICE	0,0750
		AD	229	LA JUSTICE	0,0324
		AD	231	LA JUSTICE	0,0056
		AD	233	LA JUSTICE	0,0004
		AD	234	LA JUSTICE	0,4540
		AD	236	LA JUSTICE	0,0055
		YB	57	LE PETIT MARAIS	0,2490
		YE	15	LE BOIS PETEREAU	0,3050
		YH	67	LA ROCHELLE	0,9340
		YH	68	LA ROCHELLE	0,9610
		YH	78	LE PAYS PERDU	1,1500
		YH	80	LE PAYS PERDU	0,2783
		YK	32	LE BOIS PETEREAU	0,7613
		YO	58	L'OUEST DU MONT PANDI	0,3180
		YO	89	LA GARENNE DES 3 TEROIRS	0,3542
		YO	128	LE FOND DES PEUPLIERS	0,2483
		YO	135	PRE SAINT-BARTHELEMY	0,0059
YO	144	PRE SAINT-BARTHELEMY	0,2464		
Total des surfaces					7,0801

- solliciter l'Office National des Forêts, Agence de Picardie, pour établir le dossier correspondant, autoriser Mr le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne pouvoir à Mr le Maire pour diligenter la procédure et à signer tous les documents s'y afférent..

17) Décision modificative n° 5 budget principal 2023 :

Mr GANDON rappelle que la SEDA gère le marché de la maison de vie sociale.

Il fait savoir que le montant de la situation de novembre 2023 à régler à la SEDA d'ici la fin de l'exercice 2023 est supérieur au montant des crédits budgétaires de dépenses disponibles au programme 245 du budget. Ainsi, le dépassement s'élève à 10 052,55 €. Il s'explique par les révisions de prix obligatoires.

Sur proposition de Mr GANDON, le conseil municipal est invité à procéder au transfert de crédits suivant :

Programme 245 Création d'un pôle intergénérationnel (Maison de vie sociale) + 10 052,55 € (article 2313)

Programme 199 « Aménagement zone humide voies douces » - 10 052,55 € (article 2128)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la modification sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

18) Résiliation amiable de l'ancien bail DUCHENE-DEFOSSE et conclusion d'un nouveau bail avec Mr Marc DUCHENE pour la parcelle YB 18:

Mr GANDON expose que :

- Mr Yves DUCHENE est locataire de la commune de DIX HECTARES QUATRE-VINGT-SIX ARES ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIARES (10ha86a82ca) à prendre dans une parcelle en nature de terre sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca.

- Mr et Mme DUCHENE-DUFOSSE Régis sont locataires SEPT HECTARES (7ha00a00ca) à prendre dans une parcelle en nature de terre sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca.

- Mr Marc DUCHENE, en accord avec Mr Yves DUCHENE et Mr et Mme Régis DUCHENE-DUFOSSE a demandé la conclusion à son profit d'un bail de 18 ans portant sur l'intégralité de la parcelle sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca, moyennant un fermage à l'hectare de 136 €, avec effet au 11 Novembre 2023

- Mr Yves DUCHENE et Mr et Mme Régis DUCHENE-DUFOSSE sont d'accord pour procéder à la résiliation amiable des baux conclus à leur profit, sans indemnité de part ni d'autre en vue de la conclusion d'un nouveau bail au profit de Mr Marc DUCHENE sur la parcelle sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca.

- Considérant qu'aucun exploitant prioritaire, conformément à l'article L 411-15 du Code Rural et de la pêche Maritime, n'a demandé la conclusion d'un bail à son profit,

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **la conclusion d'un bail de 18 ans à compter du 11 Novembre 2023 au profit de Mr Marc DUCHENE de la parcelle en nature de terre sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca, moyennant un fermage à l'hectare de 136 € et un remboursement forfaitaire de 50% de la totalité des terres.**

- **en conséquence la résiliation amiable sans indemnité de part ni d'autre du bail consenti par la commune de SISSONNE à Mr Yves DUCHENE portant sur DIX HECTARES QUATRE-VINGT-SIX ARES ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIARES (10ha86a82ca) à prendre dans une parcelle en nature de terre sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca.**

- **en conséquence la résiliation amiable sans indemnité de part ni d'autre du bail consenti par la commune de SISSONNE à Mr et Mme DUCHENE-DUFOSSE Régis portant sur SEPT HECTARES (7ha00a00ca) à prendre dans une parcelle en nature de terre sise à SISSONNE cadastrée section YB n°18, lieudit "Le Petit Marais", d'une contenance totale de 17ha86a82ca.**

- **que les frais du bail et de la résiliation de bail seront à la charge de Mr Marc DUCHENE**

- **d'autoriser Mr le Maire à signer les actes.**

Le Maire :
Mr Christian VANNOBEL

La secrétaire :
Mme Liliane LEFEVRE

